Avallon
...passionnément

République Française
Département de l'Yonne
Mairie d'Avallon

ARRÊTÉ N° AG 321-2022

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT AU 13 AVENUE DU PARC DES CHAUMES A L'OCCASION DE TRAVAUX LE LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière
Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Vu la demande de Monsieur CAMUS Vincent représentant de l'établissement Tabac Presse des chaumes à AVALLON,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la sécurité de l'installation d'un camion grue.

ARRÊTE

Article 1
• Le stationnement est interdit :
♦ Au devant du 13 Avenue du parc des chaumes sur 8 places.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépends du titulaire.

Article 2
La matérialisation et la signalisation sont mises en place par le requérant.

Article 3
Les prescriptions ci-dessus s'appliquent le lundi 26 Septembre 2022 de 07h à 18h

Article 4
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels et transmis aux intéressés.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le

MAIRIE D'AVALLON 5 YONNE

AVALLON, le 15 Septembre 2022
L'Adjoint délégué,

Gérard GUYARD.